

divisé en emplacements individuels par des clôtures en bois et en métal. Cette mesure avait pour but de mieux contrôler le nombre de campeurs, d'empêcher le surpeuplement et de permettre aux campeurs de mieux apprécier la vie de camping. Ainsi, il y a eu 87 emplacements de moins que le nombre total qui avait d'abord été prévu.

*Bien que le nombre d'emplacements pour les années 1963 et 1953 nous soit inconnu, il y avait chaque année 10 terrains de camping.

LE NOMBRE DE PERSONNES ADMISSIBLES À LA PENSION DE VIEILLESSE

Question n° 2156—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Au 31 mars 1973, combien de personnes admissibles à la pension de vieillesse au Canada ont-elle reçu une prestation réduite parce qu'elles étaient mariées et vivaient avec leur conjoint?

2. Durant l'année qui s'est terminée le 31 mars 1973, combien en aurait-il coûté au total si les personnes mentionnées en réponse à la première partie avaient chacune reçu un montant de pension égal à celui des pensionnés célibataires vivant seuls?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse est le même pour tous les pensionnés, quelle que soit leur situation de famille. Cependant, le taux du supplément du revenu garanti applicable aux couples mariés dont les deux conjoints sont des pensionnés diffère de celui qui est applicable aux autres pensionnés. Au 31 mars 1973, 354,634 pensionnés ont reçu un supplément du revenu garanti à titre de personnes mariées.

2. Dans le cas des couples mariés, ce sont leurs revenus combinés qui déterminent le montant du supplément du revenu garanti versé séparément à chacun d'eux. Le montant du supplément du revenu garanti versé à chaque pensionné n'est donc pas fixé d'après le revenu de chacun des conjoints, sur lequel serait établi son admissibilité s'il n'était pas marié. Seule une exploration manuelle des 354,634 dossiers pourrait fournir une réponse à la question posée.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES FONCTIONNAIRES LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Question n° 2210—M. Clark (Rocky Mountain):

Parmi les 1,000 membres de la Fonction publique du Canada les mieux payés au 31 mai 1973, a) combien étaient nés (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve (xi) en Grande-Bretagne (xii) en France (xiii) aux États-Unis (xiv) ailleurs, b) combien ont poursuivi leurs études secondaires (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve (xi) en Grande-Bretagne (xii) en France (xiii) aux États-Unis (xiv) ailleurs, c) combien ont travaillé pendant plus de trois années consécutives (i) dans le secteur privé (ii) dans une ou plusieurs universités (iii) dans la Fonction publique des provinces (iv) dans la Fonction publique de tout autre pays (v) ailleurs que dans la Fonction publique du Canada?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Les dossiers de la Fonction publique ne sont pas établis de façon à permettre de fournir une

Questions au Feuilleton

réponse précise à cette question, et la Commission ne dispose pas du personnel requis pour entreprendre le travail considérable qui serait nécessaire pour rassembler les renseignements demandés.

LES SALAIRES VERSÉS PAR DES SOCIÉTÉS CANADIENNES EN AFRIQUE DU SUD

Question n° 2239—M. Rowland:

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises afin de s'assurer que le salaire versé aux employés africains par les sociétés canadiennes installées en Afrique du Sud ne soit pas inférieur au salaire minimum vital officiel?

2. Le gouvernement juge-t-il que le salaire actuellement versé par les sociétés canadiennes à leurs employés africains en Afrique du Sud n'est pas inférieur au salaire minimum vital officiel?

3. Si le gouvernement n'en est pas convaincu, quelles autres mesures entend-il prendre afin d'assurer que le salaire versé à ces employés africains ne soit pas inférieur au salaire minimum vital?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement n'encourage pas ni ne décourage les investissements en Afrique du Sud. Le gouvernement s'est mis en contact officiellement avec les sociétés canadiennes qui ont des avoirs en Afrique du Sud et les a encouragées à respecter, dans le cadre des lois sud-africaines, un code d'éthique approprié à une société commerciale quant au paiement à leurs ouvriers noirs.

2. Le gouvernement ne possède pas de renseignements spécifiques sur le sujet. Les questions spécifiques concernant les salaires devront être adressées d'une façon plus appropriée aux sociétés elles-mêmes.

3. Voir réponse au numéro 2.

LES SOCIÉTÉS CANADIENNES INSTALLÉES EN AFRIQUE DU SUD

Question n° 2240—M. Rowland:

1. A la connaissance du gouvernement, quel est le salaire minimum vital officiel en Afrique du Sud?

2. Quelles sont les sociétés canadiennes installées en Afrique du Sud?

3. Pour chacune des sociétés, quel est a) le salaire minimum versé à ses employés africains, b) le salaire maximum versé à ses employés africains, c) le salaire moyen de ses employés africains?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. On n'a pas encore établi de façon bien définie le montant du salaire minimum vital en Afrique du Sud. Cependant, l'Institut sud-africain des relations raciales et la Chambre de Commerce de Johannesburg ont effectué des recherches sur la question et on peut en obtenir les conclusions en s'adressant par écrit à l'Institut.

2. Le Gouvernement ne possède pas la liste complète des sociétés d'investissements en Afrique du Sud. Les sociétés ne sont pas tenues, à titre individuel, de révéler où se trouvent leurs avoirs. Toutefois, il est de notoriété publique que des sociétés comme l'Aluminium Alcan Limitée, la Falconbridge Nickel Mines Limited, la Massey-Ferguson Limited, la Consolidated Bathurst Limited, l'International Nickel Mines Limited, De Leuw, Cather et Associés et la Compagnie d'assurance Sun Life, pour ne nommer que celles-là, possèdent des investissements en Afrique du Sud.

3. Le Gouvernement ne possède pas de renseignements précis sur cette question. Il faudrait plutôt adresser les questions précises concernant les salaires aux sociétés elles-mêmes.